

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0075/PR/EN portant création d'un Baccalauréat Professionnel section : Logistique de Transport.

n° 2001-0075/PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
1 février 2001

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2001

Date du numéro
15 février 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VULe décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VULe décret n°95-0055/PR/EN du 27 mai 1995 créant le baccalauréat professionnel et définissant les conditions d'accès à ce diplôme et les conditions de délivrance

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un baccalauréat professionnel section «Logistique de Transport».

Article 2

Le référentiel caractéristique des compétences professionnelles, technologiques et générales requises pour l'obtention du baccalauréat professionnel section «Logistique de Transport» est définie à l'annexe I du présent arrêté.

Les contenus de la formation préparant à ce baccalauréat sont précisées à l'annexe II.

Article 3

L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel, section «Logistique de Transport» est ouvert aux élèves titulaires du brevet d'études professionnelles des métiers du tertiaire.

ANNEXE I : REGLEMENT D'EXAMEN

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

SECTION : LOGISTIQUE DE TRANSPORT

| Nature des épreuves | Forme | Durée | Coefficient |

| --- | --- | --- | --- |

| DOMAINE PROFESSIONNEL |

| S/épreuve A1 : Organisation et gestion logistiqueS/épreuve B1 : Économie –DroitS/épreuve C1 : MathsE 2 Présentation d'une étude à caractère professionnelle 3 Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel | ÉcritÉcritÉcritOralOral | 4h301h1h30mn30mn | 71132 |

| DOMAINE GENERAL |

| E 4 Épreuve de langue vivanteArabeAnglaisE 5 Épreuve de FrançaisHistoire-GéoS/épreuve A5 : FrançaisS/épreuve B5 : Histoire-GéographieE 7 Épreuve d'Education physique et sportive | écritécritécritécritcontrôle continu | 1h1h2h302h | 21221 |

ANNEXE II : HORAIRES HEBDOMADAIRES

| Matière d'enseignement | Horaire Hebdomadaire |

| --- | --- |

| | 1ère | Terminal |

| ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL |

| LogistiqueManutentionGestion de l'EntrepriseEconomie-Droit | 8h1h3h2h3h | 8h1h3h2h6h |

| MathématiquesFrançaisHistoire-GéographieAnglaisArabeEPSTOTAL | 2h4h2h3h3h2h33h | 2h4h2h3h3h2h36h |

Article 4

La première session du baccalauréat professionnel logistique de transport organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2002.

Article 5

Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 février 2001, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH